

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 Septembre 2024**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme PICCIN à M. DARROUX, M. LARAN à M. BARBARA, Mme GABARROT à Mme ABADIE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** MMES LASSALLE ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

**2024-05 – 14 – RAPPORT TRIENNAL DU SUIVI DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE**

Vu l'article L. 2231-1 du code de l'urbanisme,

Le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article L 2231-1 du CGCT, impose, en outre, sans mettre en place un contrôle coercitif, aux communes ou EPCI compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024.

Ce rapport doit être ensuite à nouveau produit à minima tous les 3 ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

L'enjeu de la production de ce rapport est multiple :

- Renforcer le rôle des élus locaux qui sont ainsi tenus d'informer sur l'artificialisation qui a eu lieu sur leur territoire et sur l'atteinte de leur trajectoire de réduction du rythme de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation.
- Alimenter les bilans des documents de planification et d'urbanisme (PLU et SCoT).
- Diffuser et rendre publiques localement des données sur la consommation d'espace et sur l'artificialisation des sols via les délibérations municipales ou communautaires qui informent le public au niveau local (procédure de publicité, d'affichage). La finalité est d'avoir une information environnementale locale sur le sujet de l'artificialisation, de communiquer sur cet enjeu et d'en informer les administrés. Les acteurs locaux peuvent également s'en saisir et les exploiter.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que jointe à la présente délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL**

**Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 20/09/2024**

**Le Maire,  
Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DCM240925CL14</b>
Objet :	<b>Rapport triennal ZAN</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	032-213202567-20240919-DCM240925CL14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20240919-DCM240925CL14-DE-1-1_0.xml	text/xml	979 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DCM 24-05-14 - Rapport triennal ZAN.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240919-DCM240925CL14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	131.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DCM-2014 - 05 -14 - Annexe.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240919-DCM240925CL14-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	421.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2024 à 12h04min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2024 à 12h04min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2024 à 12h04min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 octobre 2024 à 12h04min55s	Reçu par le MI le 2024-10-04

# Rapport de Suivi du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Commune de MIRANDE

Période de Suivi : 1/01/2021 au 31/12/2023

## Introduction

Ce rapport présente le suivi des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour la commune de MIRANDE sur la période 01/01/2021 au 31/12/2023. Il détaille les actions entreprises, les résultats obtenus et les perspectives pour atteindre l'objectif ZAN fixé par la loi Climat et Résilience.

## 1. Contexte et Objectifs

La loi Climat et Résilience impose aux communes de réduire l'artificialisation des sols. L'objectif ZAN vise à atteindre un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2050.

Consommation d'espaces 2011-2020=>34.3Ha

Objectif de consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif de réduction de 50%=>17.1Ha

Objectif SCOT 2030=>19.6 Ha

Objectif SCOT 2035=> 26.4 Ha

Objectif SCOT 2040=> 31.2 Ha

### Objectifs de la Commune

- Réduction de l'artificialisation des sols avec pour objectif la densification des espaces urbanisés et soutien à la réhabilitation des logements vacants (OPAH RU communautaire)
- Renaturation des espaces déjà artificialisés
- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Définition des espaces urbanisés en association avec la DDT et le SCOT
- Identification au sein de la zone urbanisée des secteurs sous contrainte ou aucune urbanisation sera possible.

## 2. Actions Entreprises

### 2.1. Aménagement Urbain

- **Projets de densification urbaine** : Construction de 37 logements dont 4 dans des zones déjà urbanisées pour limiter l'étalement urbain.
- **Réalisation d'un lotissement** : 6 + 2 lots à usage d'habitation, zone ENAF
- **Usage autre que l'habitation** : tertiaire=> 4 constructions en zone déjà urbanisée



- **Réhabilitation de friches** : Projet de réhabilitation de 2 sites propriété publique (rue de rohan / place de la halle et rue de la Tannerie.)

Consommation ENAF 2020/2023=>2.5ha

## 2.2. Renaturation

- **Plantation d'arbres et désimperméabilisation** : 35 arbres plantés et 3000 m<sup>2</sup> de parking doté d'un revêtement perméable.

## 3. Résultats Obtenus

### 3.1. Évolution de l'Artificialisation

Rappel Surface du territoire : 2 371 ha

Surfaces artificialisées en 2019 : 394 ha

Taux de surfaces artificialisées : 16.61%

Surfaces artificialisées en 2023 : 396.5 h =>16.72% du territoire

### 3.2. Indicateurs de Biodiversité

**Espèces animales et végétales protégées** : Les différentes études de la biodiversité, notamment celles réalisées dans le cadre du Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire Mirandais, n'ont pas révélé d'atteintes graves aux organismes indigènes. Aucune espèce rare n'a été réintroduite. La diversité des habitats naturels, tels que les forêts, prairies, lacs, rivières et zones humides, favorise la présence et la diversité des espèces animales et végétales locales.

De plus, la gestion des parcs, jardins et autres espaces verts contribue à la diversité des espèces en milieu urbain. On observe souvent la présence d'espèces rurales comme les chevreuils, sangliers, renards, milan noirs, faucons crécerelles, éperviers (4 unités, dont 2 couples nicheurs ?) et pigeons ramiers (nicheurs).

Les espèces protégées présentes ne sont pas spécifiques au territoire Mirandais mais communes à d'autres régions. Une abondance de rapaces est visible lors de la fenaison (jusqu'à 42 individus sur un même site). De même, une forte population de cistudes d'Europe est présente dans le secteur du hameau de Valentées, où un projet de circuit pédestre d'observation de la biodiversité est en cours avec le lycée agricole. L'absence de zones protégées comme les ZNIEFF et NATURA 2000, contrairement aux territoires voisins, indique qu'une protection particulière n'est pas nécessaire pour le territoire Mirandais.

Pour la flore, le nombre d'espèces observées est proportionnel au nombre d'observations. 60 % des espèces sont largement répandues sur la commune et proviennent de régions méditerranéennes, atlantiques ou montagnardes. L'Ophrys aegirtica, une espèce endémique d'Aquitaine, se distingue. Les espèces des milieux agro-pastoraux dominant (43 %), suivies par les espèces des cultures (31 %) et les éléments boisés (25 %), reflétant les paysages dominants du secteur.

Neuf espèces végétales sont protégées : 3 au niveau national, 2 en Midi-Pyrénées et 4 dans le Gers. Douze espèces sont classées vulnérables, quasi menacées ou en danger d'extinction dans la Liste rouge de Midi-Pyrénées. Les plantes messicoles représentent 5 % des plantes du territoire.

Trente-trois espèces d'orchidées, indicatrices de la qualité des milieux agro-pastoraux, ont été observées. Les espèces exotiques envahissantes, au nombre de 35 selon le Conservatoire Botanique National de Midi-Pyrénées, se multiplient rapidement. Parmi elles, la Balsamine de l'Himalaya, l'Érable négundo, l'Ailanthé et la Renouée du Japon. La progression des Ambrosies, qui posent des problèmes de santé, nécessite un suivi et une sensibilisation des citoyens.

Le futur document d'urbanisme de la commune réaffirme l'engagement à protéger et promouvoir la biodiversité. La protection le long de la rivière Baïse et de ses ruisseaux contribue à la création de corridors écologiques, facilitant le déplacement des espèces entre les territoires voisins

**Qualité de l'eau:** La ressource en eau destinée à la consommation humaine provient de la rivière Baïse et son traitement est confié au syndicat local de l'eau, le SID'EAU. Celui-ci dispose d'une station de pompage à Mirande. La ressource en eau dans cette région est fragile, c'est pourquoi des bassins tampons sont prévus pour assurer un approvisionnement en cas de sécheresse sévère ou de pollution en amont avérée.

Toutes les habitations existantes et futures situées en zone urbanisée ou en extension à Mirande sont raccordées au réseau d'assainissement communal. Les rejets, après traitement, sont effectués en aval du point de pompage et donc dans la rivière Baïse, ce qui garantit que la consommation en eau des habitants de Mirande n'impacte pas la ressource eau issue de la rivière Baïse.

L'eau est conforme aux normes réglementaires de potabilité.

## 4. Perspectives et Projets Futurs

### 4.1. Projets en Cours

- **Approbation du PLU de Mirande visant à renforcer** la réduction de l'artificialisation des sols, la renaturation des espaces déjà artificialisés et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- **Définition de la zone urbanisée**
- **Identification au sein de la zone urbanisée des secteurs sous contrainte ou aucune urbanisation sera possible**
  - **Secteurs relevant de contraintes juridiques** : ces contraintes peuvent relever d'une règle ou d'une servitude limitant ou interdisant la constructibilité (plan de prévention des risques naturels ou technologiques, risque connu en dehors de ces plans, servitude d'utilité publique particulière...)

- **Secteurs relevant de contraintes techniques, géographiques ou topographiques** : contraintes liées, à des sites ou sols pollués, à la proximité d'installations nuisantes (ICPE, élevage agricole) ou d'infrastructures nuisantes (ex : routes classées au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres, routes à grande circulation), contraintes liées à la saturation d'un équipement public (une station d'épuration par exemple), enclavement de fonds de parcelles et impossibilité de créer des accès même privés (servitudes de passage...).
  
- **Secteurs relevant d'impératifs techniques et budgétaires** : secteurs nécessitant des renforcements de réseaux en cas de densification (eau, électricité, défense incendie, recalibrage de voirie...) et donc des investissements publics importants.
  
- **Secteurs tenant à des impératifs de protection ou de maintien de la qualité du cadre de vie**: protection des qualités paysagères d'un secteur lesquelles seraient menacées par une densification, proximité d'un monument historique, d'un site protégé, continuité écologique à préserver, espaces de nature en ville, jardins à préserver pour des raisons de qualité de vie ou d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur)
  
- **Sensibilisation** : projet de programmes de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la préservation des espaces naturels.

#### 4.2. Objectifs à Moyen et Long Terme

- **2026** : Atteindre les objectifs fixés par la SCOT de Gascogne.
- **2030** : Augmenter la superficie renaturée
- **2050** : Atteindre l'objectif légal avec un équilibre entre espaces naturels et zones urbanisées.

### Conclusion

La commune de Mirande est engagée dans une démarche proactive pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050. Les actions entreprises jusqu'à présent montrent des résultats prometteurs, mais des efforts soutenus seront nécessaires pour maintenir le cap.

---